



2017/305

COMMUNE DE FLAMANVILLE
DOMAINE 6 : LIBERTES PUBLIQUES ET POUVOIRS DE POLICE

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

N° 17.A.210

**Rue du Château
Réglementation de la circulation des piétons**

NOUS, Maire de FLAMANVILLE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2212-2,

VU le Code de la Route,

VU notre arrêté 17.A.206 en date du 20 novembre 2017,

VU les intempéries,

CONSIDERANT que les travaux ont pris du retard dû aux intempéries,

ARRETONS :

Article 1 : notre arrêté 17.A.206 est prolongé jusqu'au vendredi 12 janvier 2018,

Article 2 : le Commandant de Brigade de Gendarmerie des Pieux et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Flamanville le 20 décembre 2017

Le Maire,

P. FAUCHON

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.